

**DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

-----  
**DIRECTION DES ROUTES**  
-----

**ARRETE DR n° 2025-00409-T**

**Arrêté spécifique** règlementant temporairement la circulation sur la D1036 du PR 34+0519 au PR 37+0933, sur le territoire des communes de Villeneuve-le-Comte, Dammartin-sur-Tigeaux, Tigeaux et Voulangis.

**Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne**

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

**Vu** le dossier d'exploitation,

**Vu** l'avis favorable du Préfet en date du 09/09/2025,

**Vu** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Villeneuve-le-Comte,

**Vu** l'avis favorable du Maire de la commune de Dammartin-sur-Tigeaux en date du 09/09/2025,

**Vu** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Tigeaux,

**Vu** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Voulangis,

**Vu** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Neufmoutiers-en-Brie,

**Vu** l'avis favorable du Commandant de la Brigade territoriale autonome de Crécy-la-Chapelle en date du 12/09/2025,

**Vu** l'avis favorable du Commandant de la Brigade territoriale autonome de Mortcerf en date du 10/09/2025,

**Vu** l'arrêté n°2025/00065/DGAR/DRH en date du 05/06/2025 portant délégation de signature à Monsieur Michaël MENDES,

**Considérant** que les travaux de curage des fossés et d'élagage le long de la D1036 du PR 34+0519 au PR 37+0933, sur le territoire des communes de Villeneuve-le-Comte, Dammartin-sur-Tigeaux, Tigeaux et Voulangis, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur des Routes,

**ARRÊTE**

## Article 1

À compter du 22 septembre 2025 et jusqu'au 30 septembre 2025 inclus, la circulation est réglementée sur la D1036 du PR 34+0519 au PR 37+0933, sur le territoire des communes de Villeneuve-le-Comte, Dammartin-sur-Tigeaux, Tigeaux et Voulangis.

## Article 2

La circulation sera interdite sur la D1036 du PR 34+0519 au PR 37+0933 de 20h00 à 05h00 (sauf le week-end).

## Article 3

Une déviation est mise en place 20h00 à 05h00 (sauf le week-end) pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant dans les deux sens de circulation : D21 et D231

## Article 4

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la société DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE représentée par le Centre routier de Rozay-en-Brie, joignable au 01 64 10 61 10.

## Article 5

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture de la D1036.

## Article 6

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 7

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Villeneuve-le-Comte,
- le Maire de la commune de Dammartin-sur-Tigeaux,
- le Maire de la commune de Tigeaux,
- le Maire de la commune de Voulangis,
- le Maire de la commune de Neufmoutiers-en-Brie,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD de Provins,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,
- le responsable de l'entreprise chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

## Article 8

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Provins, le 18/09/2025

Pour le Président et par délégation,

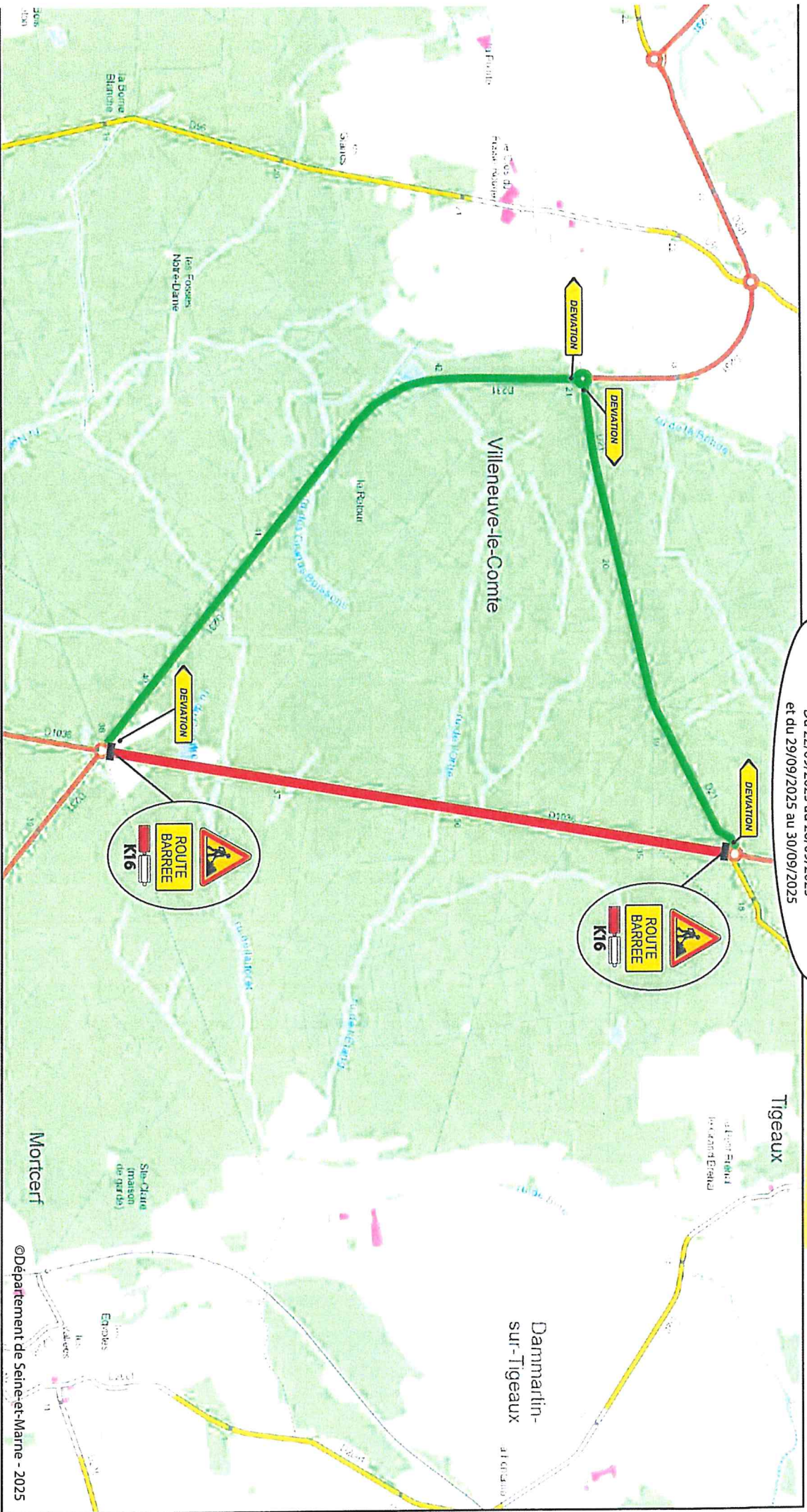
Le responsable de l'agence routière départementale



Michaël MENDES

Déviaton RD 1036  
Du 22/09/2025 au 26/09/2025  
et du 29/09/2025 au 30/09/2025

20 H 00 à 05 H 00



N Cartographie : Département de Seine-et-Marne - D. Routes - Audrey ALLUIN - 05/09/2025

Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - MédiaInetique - DR - DGAS - DE  
©Auridif / aIGN - BDADRESSE\* - BDTOPO\* décembre 2024 - BDTOPO\* mai 2018



Légende:

Route fermée à la circulation

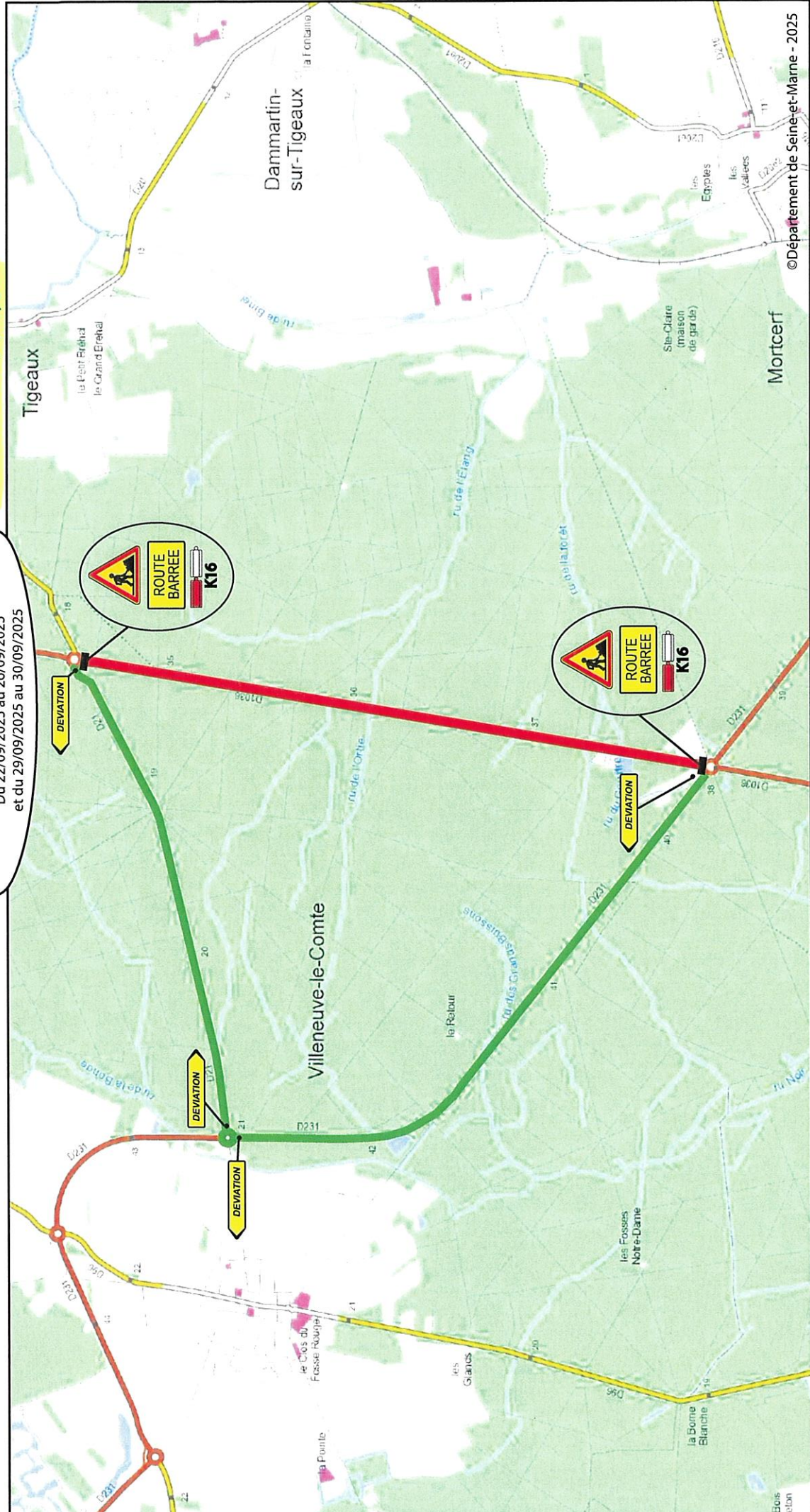
Itinéraire de déviation



©Département de Seine-et-Marne - 2025

20 H 00 à 05 H 00

Déviations RD 1036  
Du 22/09/2025 au 26/09/2025  
et du 29/09/2025 au 30/09/2025



Cartographie : Département de Seine-et-Marne - D. Routes - Audrey ALLUIN - 05/09/2025  
Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - Médiathèque - DR - DGAS - DE  
©IAU-IDF / ©IGN - BDADRESSE\* - BDTOPO\* décembre 2024 - BDTOPO\* mai 2018

©Département de Seine-et-Marne - 2025



Légende:

- Route fermée à la circulation
- Itinéraire de déviation

